

# Vers un schéma directeur et l'articulation des acteurs de prévention des risques professionnels et de santé au travail

## Organisation actuelle et évolutions possibles

Direction des Ressources Humaines AP-HP  
Département Qualité de Vie et Santé au Travail  
**Barbara DUFEU**  
Ingénieure en prévention des risques professionnels

# 1

## Le cadre réglementaire

# Cadre général en santé et sécurité au travail



Institution Prévention	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide de l'employeur en santé sécurité</li><li>• Partie 4 Livre 6 Titre 4 Chapitre 4</li></ul>
Service Santé au travail	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cadre général</li><li>• Partie 4 Livre 6 Titre 2 Chapitres 1 à -4</li></ul>
Service Santé au travail	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etab Santé &amp; Médico-Social</li><li>• Partie 4 Livre 6 Titre 2 Chapitre 6</li></ul>

# Les acteurs (hors CHSCT)

Aide de l'employeur en santé sécurité

- Désignation d'un salarié ou plusieurs compétents en matière de prévention des risques professionnels = **CPRP et référents risques professionnels**
- R.4644-1

Service Santé au travail  
Cadre général

- Dispositions s'appliquent dans FPH sauf dispositions spécifiques dans le chapitre 6

Service Santé au travail  
Etab Santé & Médico-Social

- Équipe pluridisciplinaire
- R. 4626-17
- Arrêté du 24/12/2015

# Niveau décisionnel

## Les DH par délégation de responsabilité du directeur général et les DRH, par délégation de gestion :

- ▶ Évaluent les risques professionnels et décide le plan d'action de prévention pour préserver la santé physique et mentale des personnels.

Code du travail, articles L. 4121-1 à 5 : les principes généraux de prévention des risques professionnels, obligation de moyens et de résultat

- ▶ Désignent un ou plusieurs professionnels compétents en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels, et les forment pour tenir compte des évolutions réglementaires, scientifiques et technologiques.
  - *Les conseillers en prévention des risques professionnels (CPRP)*
  - *Les personnes compétentes en radioprotection (PCR) et Laser*
  - *Les personnes conseil de l'employeur spécialisées (CEM, ROA)*
  - *Les référents spécialistes en prévention des risques professionnels : amiante, risques chimiques, TMS, RPS...*

# 2

## Pourquoi une cartographie des acteurs de prévention des risques professionnels?

au titre de l'article R.4644-1 : désignation d'un salarié ou plusieurs compétents en matière de prévention des risques professionnels

- **Il y a nécessité d'avoir une vision globale des acteurs impliqués dans les démarches de prévention des risques professionnels.**
  
- **La cartographie à plusieurs niveaux permet de visualiser le réseau des acteurs de prévention des risques professionnels à l'échelle :**
  - ▶ d'un établissement (périmètre CHSCTL),
  - ▶ d'un GH,
  - ▶ de l'Institution (périmètre CHSCTC)
  
- **Quelle articulation interprofessionnelle entre les acteurs dans le champ de la prévention des risques professionnels et ceux de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail?**
  
- **Quelle(s) typologie(s) organisationnelle(s) de la prévention des risques professionnels présentes dans les établissements APHP?**

# Éléments méthodologiques

- **Note D2016-1197 du secrétariat général adressée aux DH et DRH, avec une annexe à retourner le 23/05/2016 au département Qualité de Vie et Santé au Travail de la DRH de l'APHP.**
  
- **L'annexe a pour objectif de recenser ces acteurs en matière de prévention des risques professionnels de façon la plus précise possible :**
  - ▶ Les acteurs décisionnels
  
  - ▶ Les acteurs de pilotage/coordination de la démarche locale d'évaluation et de prévention des risques professionnels sur les périmètres :
    - *GH*
  
    - *CHSCTL = Site/PIC*
  
  - ▶ Les acteurs de opérationnels « risques professionnels »
  
- **Analyse de la cartographie effectuée sur la base de la déclaration des sites/PIC.**

## ■ Les acteurs de mise en œuvre de la démarche locale d'évaluation et de prévention des risques professionnels sur les périmètres :

- *GH*
- *CHSCTL = Site/PIC*

## ■ Concernant :

- *Les rayonnements ionisants et non-ionisants*
- *L'amiante (RH, technique)*
- *Les risques chimiques*
- *Les installations classées pour l'environnement*
- *Les TMS (formateur, aides techniques)*
- *Les RPS*
- *Les addictions*
- *Autres (précisés par le site)*

# Premières tendances

## Concernant les acteurs non-décisionnels, on constate 2 niveaux:

### ■ Niveau de coordination : CPRP rattaché à la DRH

- ▶ En coordination GH
- ▶ En coordination site



**Voir référentiel métier FPH et fiche de poste APHP**

### ■ Niveau opérationnel : Référent / Assistant rattaché à la DSAP, Direction de la maintenance et des travaux....

- ▶ Spécialiste sur un risque particulier en supervision GH/site
- ▶ Spécialiste plus opérationnel et de proximité sur un risque particulier
- ▶ Spécialiste sur plusieurs risques
- ▶ Autre, signalé par les sites dans le cadre de la cartographie

# Niveau de coordination GH/Sites de la prévention des risques professionnels

## ■ Les conseillers en prévention des risques professionnels (CPRP) :

- ▶ conseillent la direction, le CHSCT, le personnel;
- ▶ apportent un niveau de compétences organisationnelle et technique en matière de prévention en appui aux différents niveaux décisionnels et fonctionnels;
- ▶ font évoluer et adaptent le management de la santé et la sécurité au travail dans son périmètre;
- ▶ animent la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels pour tous les personnels;
- ▶ conduisent l'analyse systémique de risques professionnels suite à un accident/incident/MOP/AT;
- ▶ contribuent à l'élaboration de la politique de santé et de sécurité de l'établissement, proposent des actions de prévention immédiates ou différées dans le cadre du PAPRI Pact et en assurent le suivi;
- ▶ contribuent à la formation sécurité, à la connaissance et à l'intégration des règles de sécurité dans l'organisation et les collectifs de travail.
- ▶ coordonnent le réseau des agents chargés en relais et/ou en proximité de la prévention dans les différents services (cadres, référents, services techniques ...);
- ▶ font le lien avec le CHSCT, dont ils sont membres invités permanents.

# Niveau opérationnel: Les référents en prévention des risques professionnels

## ➔ Spécialistes en supervision

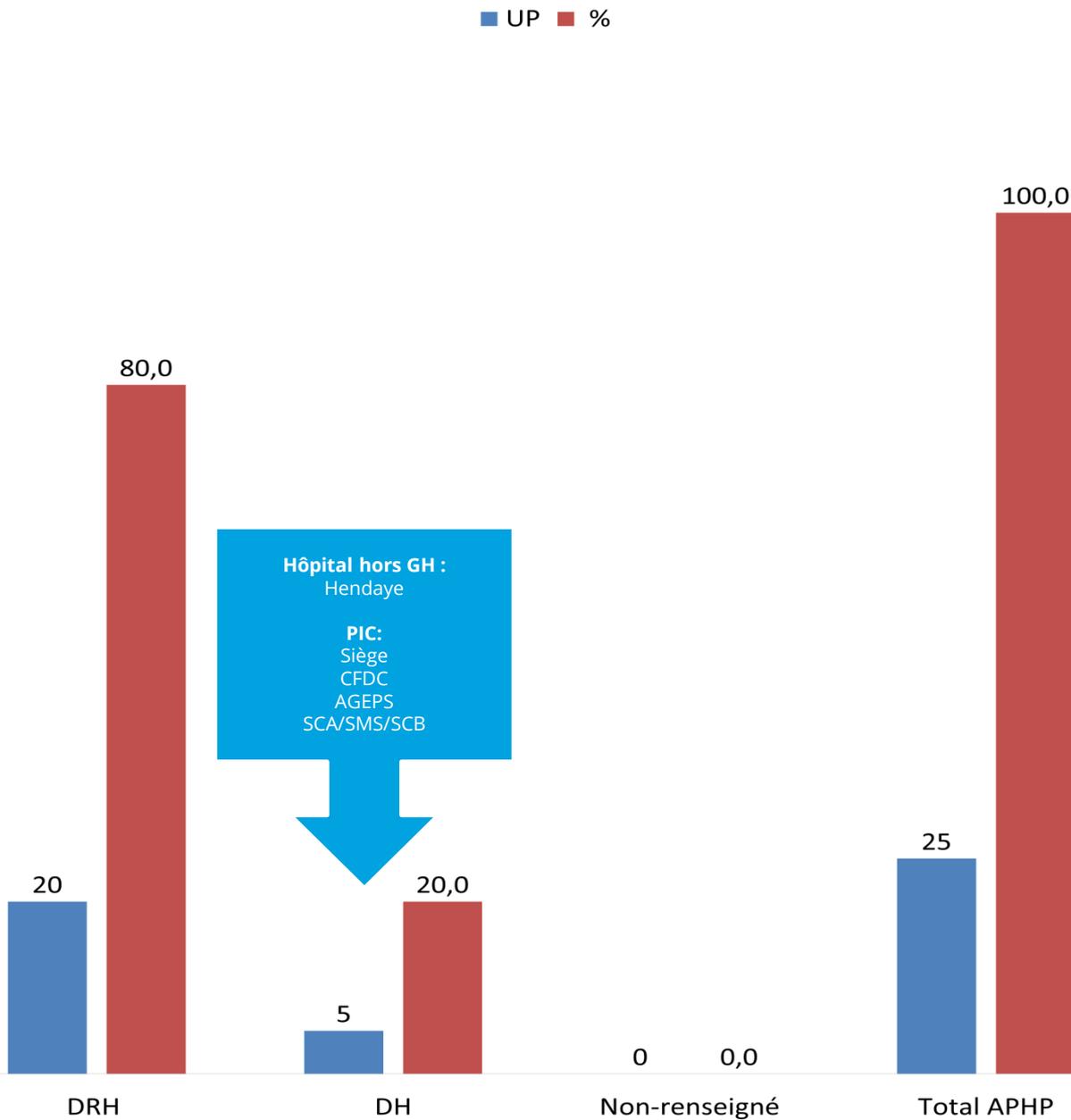
- ▶ en général, dédiés à un risque professionnel,
- ▶ ont pour mission de faciliter et de faire progresser la démarche de prévention.
  - *Au sein du GH/site*

## ➔ Opérationnels de proximité

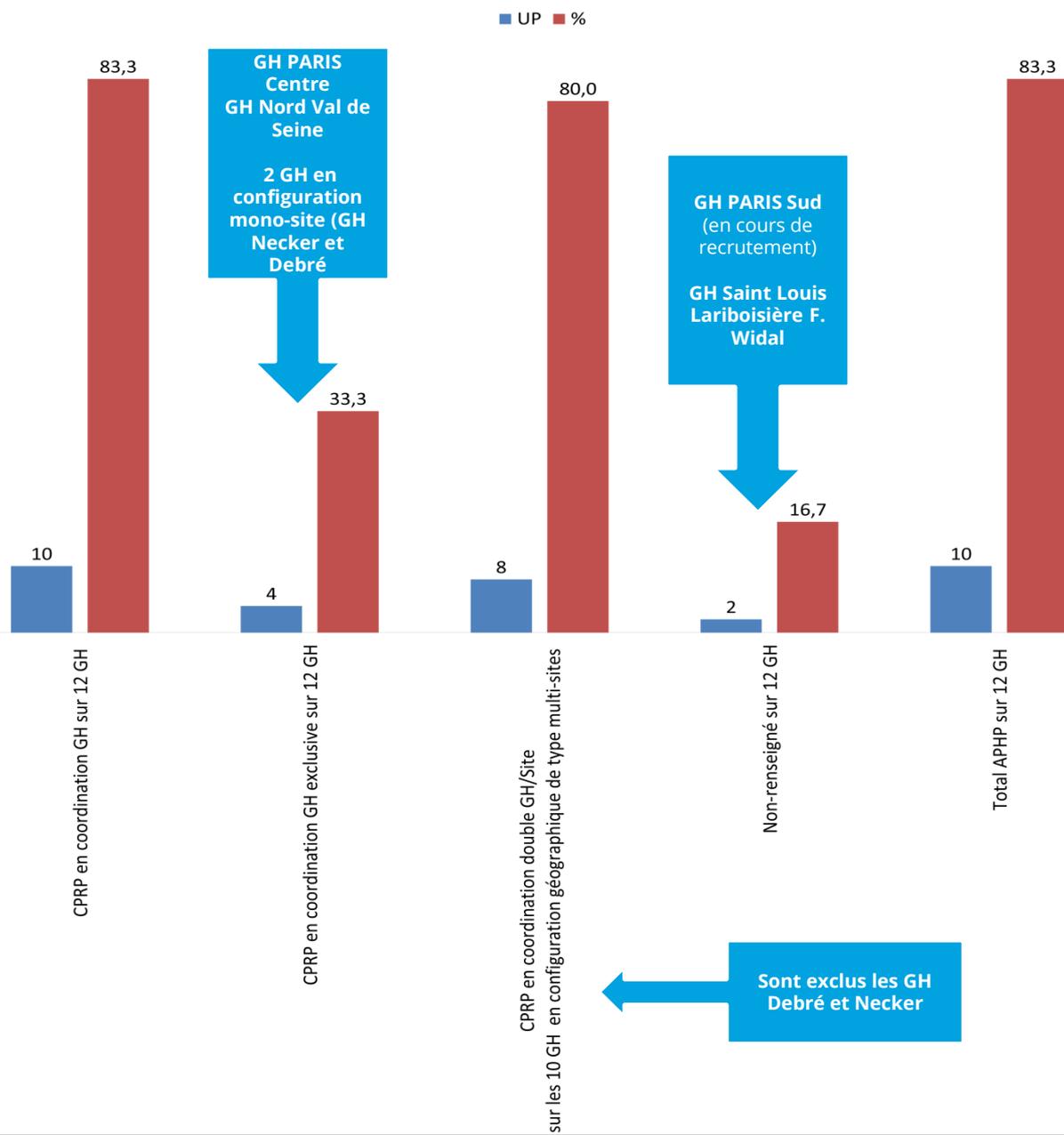
- ▶ aident au recueil de données en vue d'actualiser le Document Unique;
- ▶ mettent en œuvre les règles et les mesures de prévention/protection;
- ▶ aident à la diffusion des règles et mesure de prévention/protection;
- ▶ aident à l'intégration de la prévention des risques professionnels dans les pratiques professionnelles et procédés de travail;
- ▶ ont un rôle de proximité de résolution des problèmes de sécurité/prévention;
- ▶ sont force de proposition en matière de prévention des risques professionnels;
- ▶ exercent un rôle d'alerte.

- *Au sein de son unité/département/service/pôle*

# Résultats



# Niveau 1: Conseiller en prévention des risques professionnels



GH PARIS Centre  
GH Nord Val de Seine

2 GH en configuration mono-site (GH Necker et Debré)

GH PARIS Sud (en cours de recrutement)

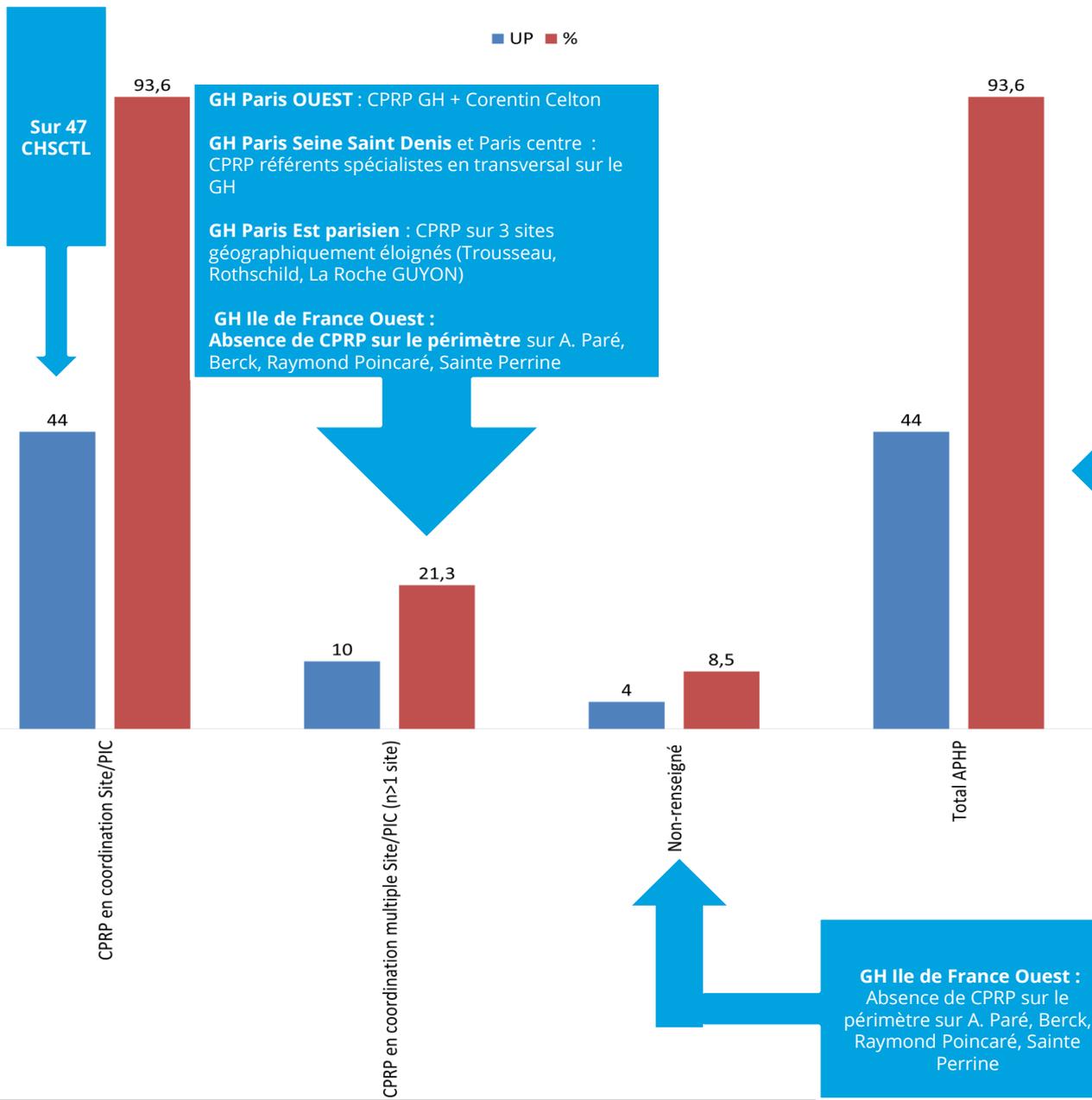
GH Saint Louis Lariboisière F. Widal

En **coordination GH** :  
Sur un total de 12 GH, l'analyse différencie les 2 configurations possibles :

- GH multi-sites (n=10)
- GH mono-site (n=2)

Sont exclus les GH Debré et Necker

# Niveau 1: Conseiller en prévention des risques professionnels

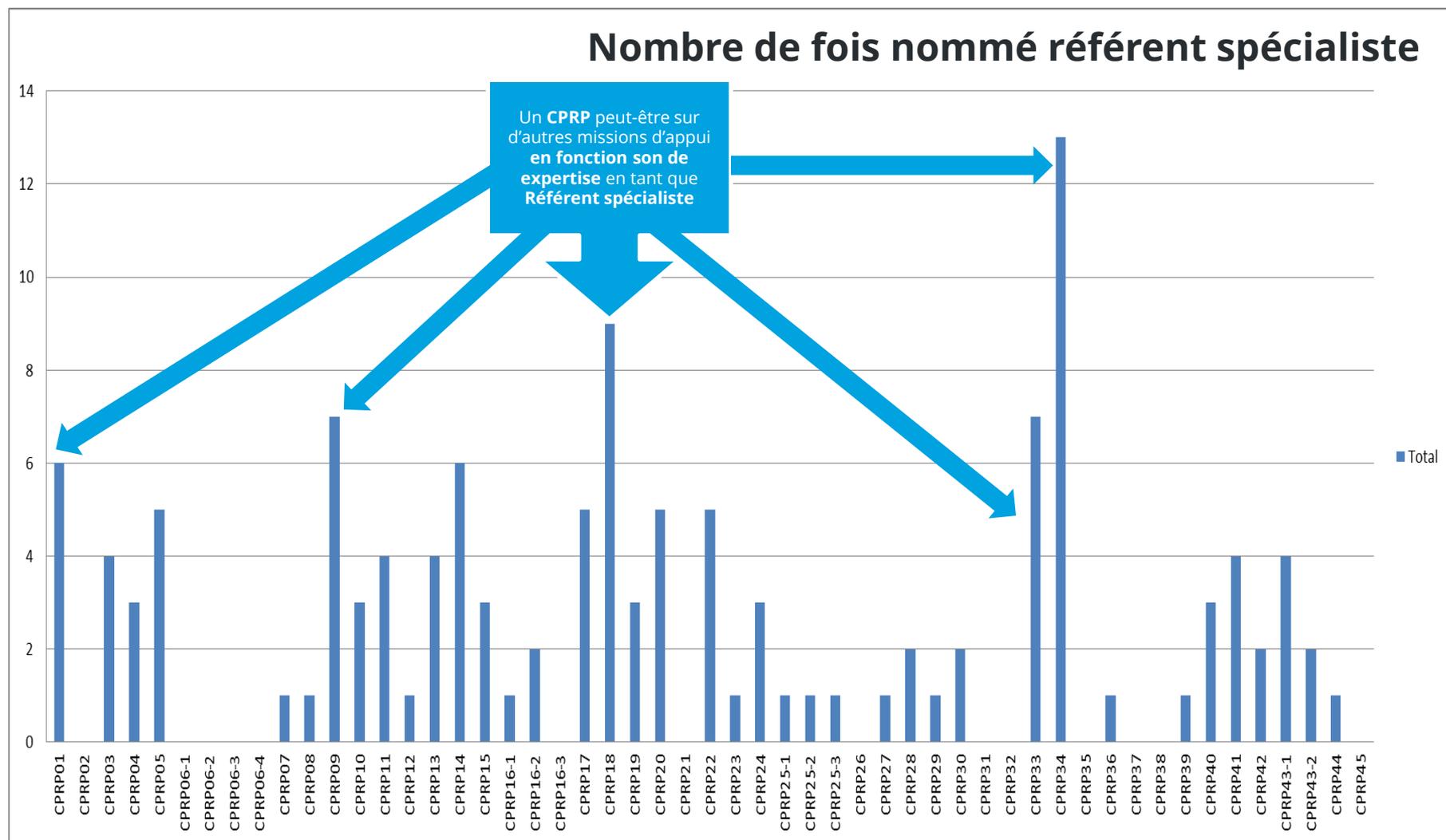


Depuis le 20 juillet 2011, les articles L. 4644-1 et R. 4644-1 du code du travail, l'employeur impose l'**obligation**, quelque soit la taille de la structure, de **désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels**. L'article L. 4644-1 alinéa 2 permet à ces personnes de **bénéficier, à leur demande, d'une formation en matière de santé et sécurité au travail**. **L'employeur peut organiser une formation pour la personne désignée, alors même qu'elle ne l'a pas demandé.**

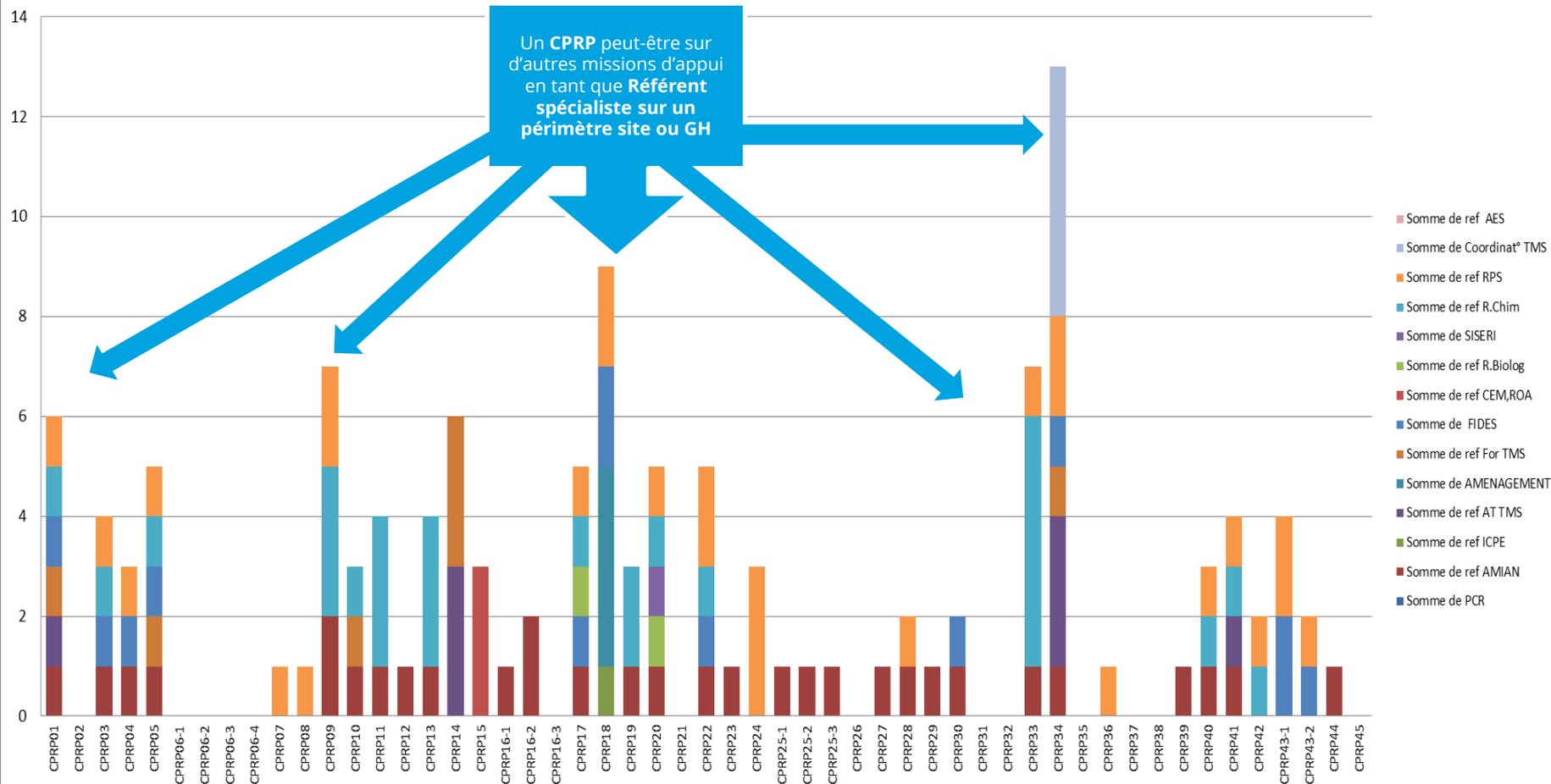
La politique institutionnelle de prévention des risques professionnels encadrée dans le programme social et professionnel 2015-2019, vise à renforcer les compétences :

- des **CPRP en poste**, par un **dispositif de formation d'approfondissement des compétences**. Il est composé de six modules, dont les quatre premiers, à réaliser dans l'ordre, sont obligatoires. Ils permettront aux CPRP d'acquérir et/ou de consolider des apports théoriques et pratiques. Ils sont aussi conçus pour permettre au groupe des conseillers en prévention des risques professionnels d'échanger sur leurs pratiques, de partager leurs conceptions et de construire un collectif, des méthodes et outils partagés.
- A partir de 2015, les nouveaux recrutements de **CPRP diplômés en Hygiène - Sécurité - Environnement (HSE)** bénéficieront d'un **parcours d'intégration tutoré pendant 18 mois.**

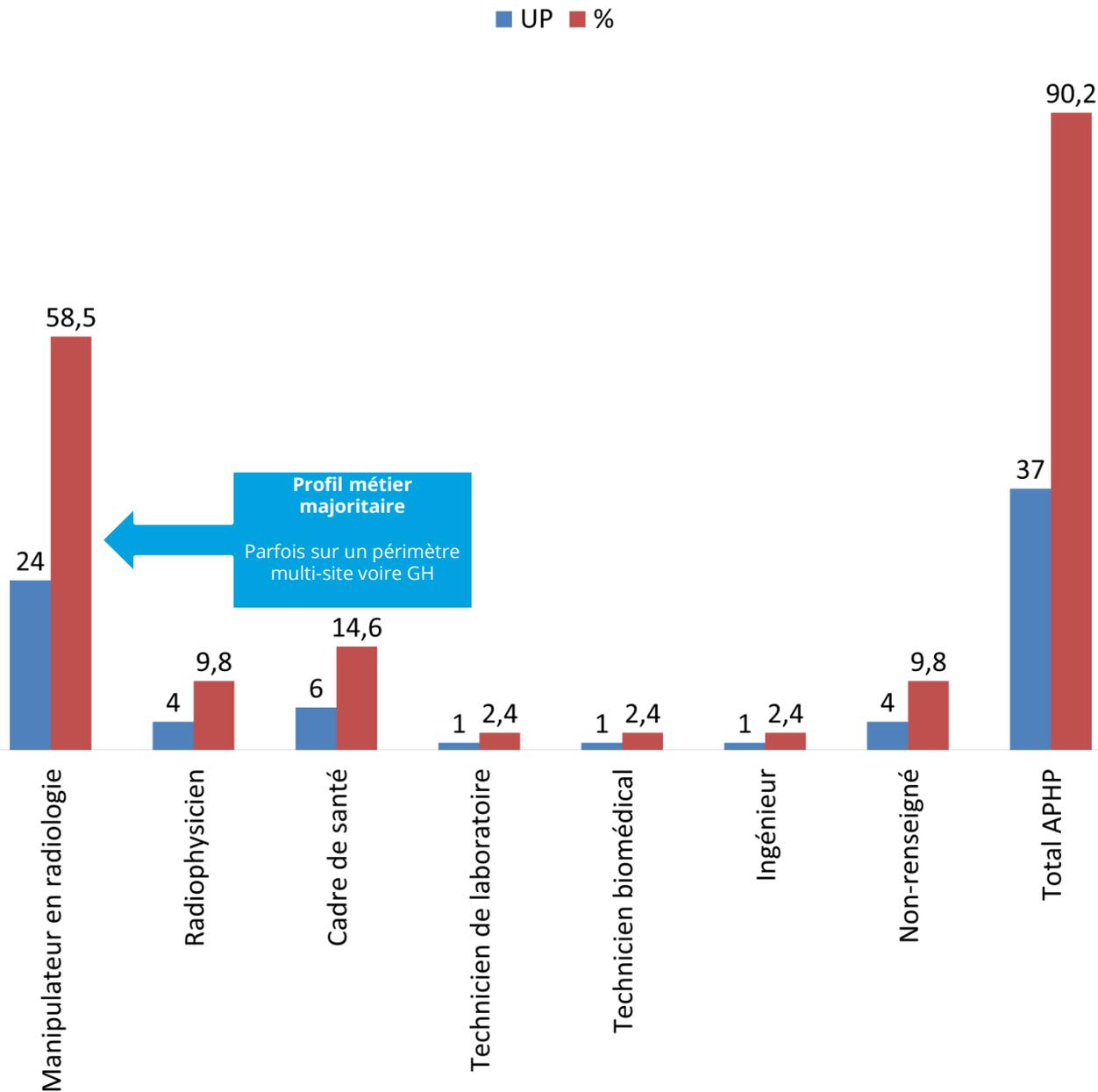
# Niveau 1: Conseiller en prévention des risques professionnels



## Nombre de domaine couvert en tant que référent spécialiste



# Niveau 2 : Personne compétente en radioprotection

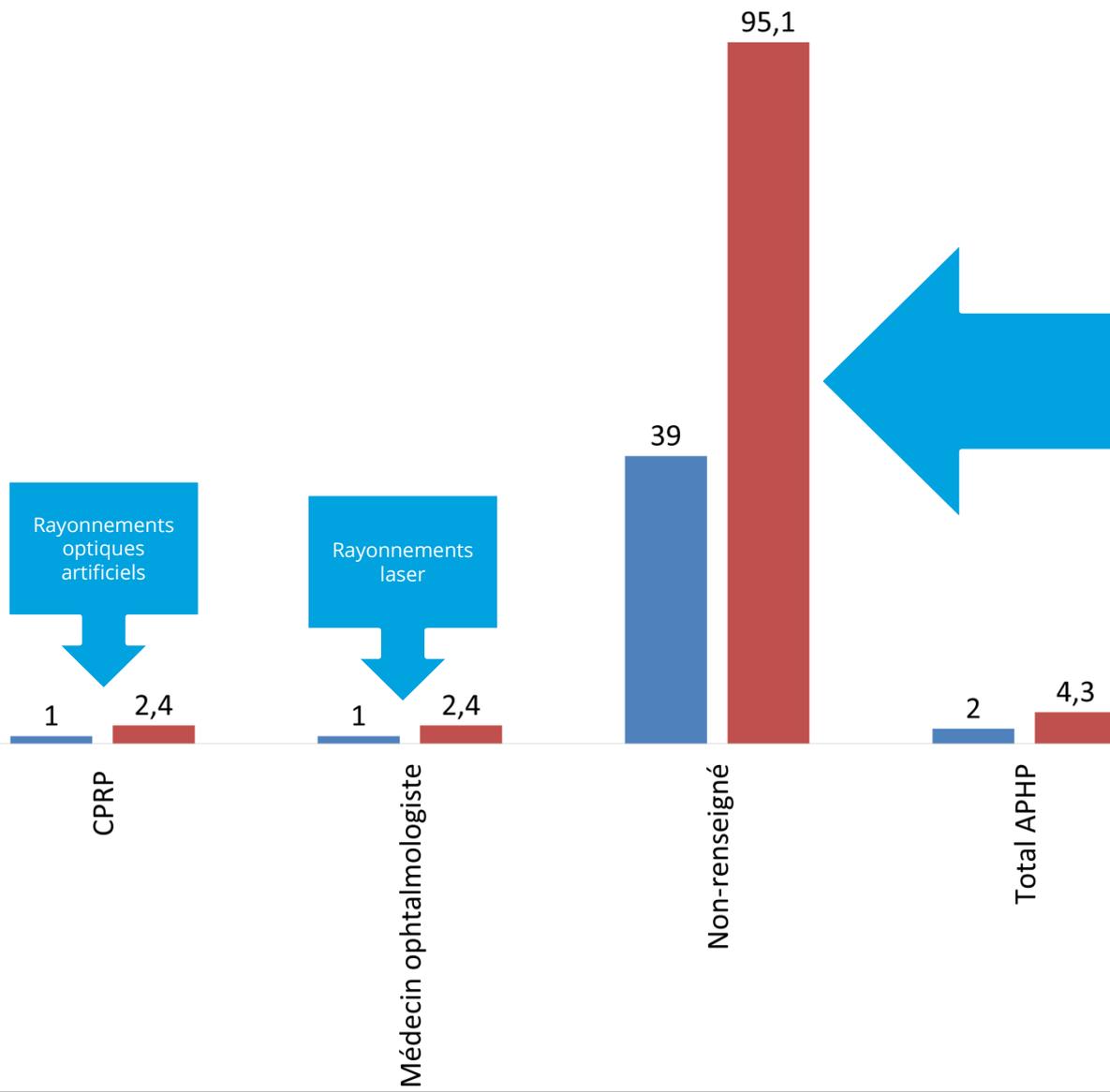


Profil métier majoritaire  
Parfois sur un périmètre multi-site voire GH

Les PCR doivent être formées et avoir une attestation de compétence.  
Bilan radioprotection 2015 : 39 PCR en UP.

# Niveau 2 : Référents Rayonnements non-ionisants

■ UP ■ %



**Absence caractérisée** de référents spécialistes en matière d'évaluation et de prévention des risques liés aux rayonnements non-ionisants (IR, UV, laser, CEM).

La **pertinence de leur désignation doit se porter vers les utilisateurs de ce type d'équipements**, souvent médicaux (IRM, laser, chirurgie) et de laboratoires (spectrophotométrie à résonance magnétique, ou atomique ou encore à induction plasma...).

Rappels :

CEM : Décret 2016-1074, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 articles R4453-1 à R. 4453-34 en particulier l'article R.4453-24 : **désignation d'une personne chargée d'assurer une mission de conseiller à la prévention des risques liés aux CEM**

Laser : Si source laser > ou = à la classe 3B (R. 4452-8), **désignation d'un salarié « laser » compétent** (R. 4452-21)

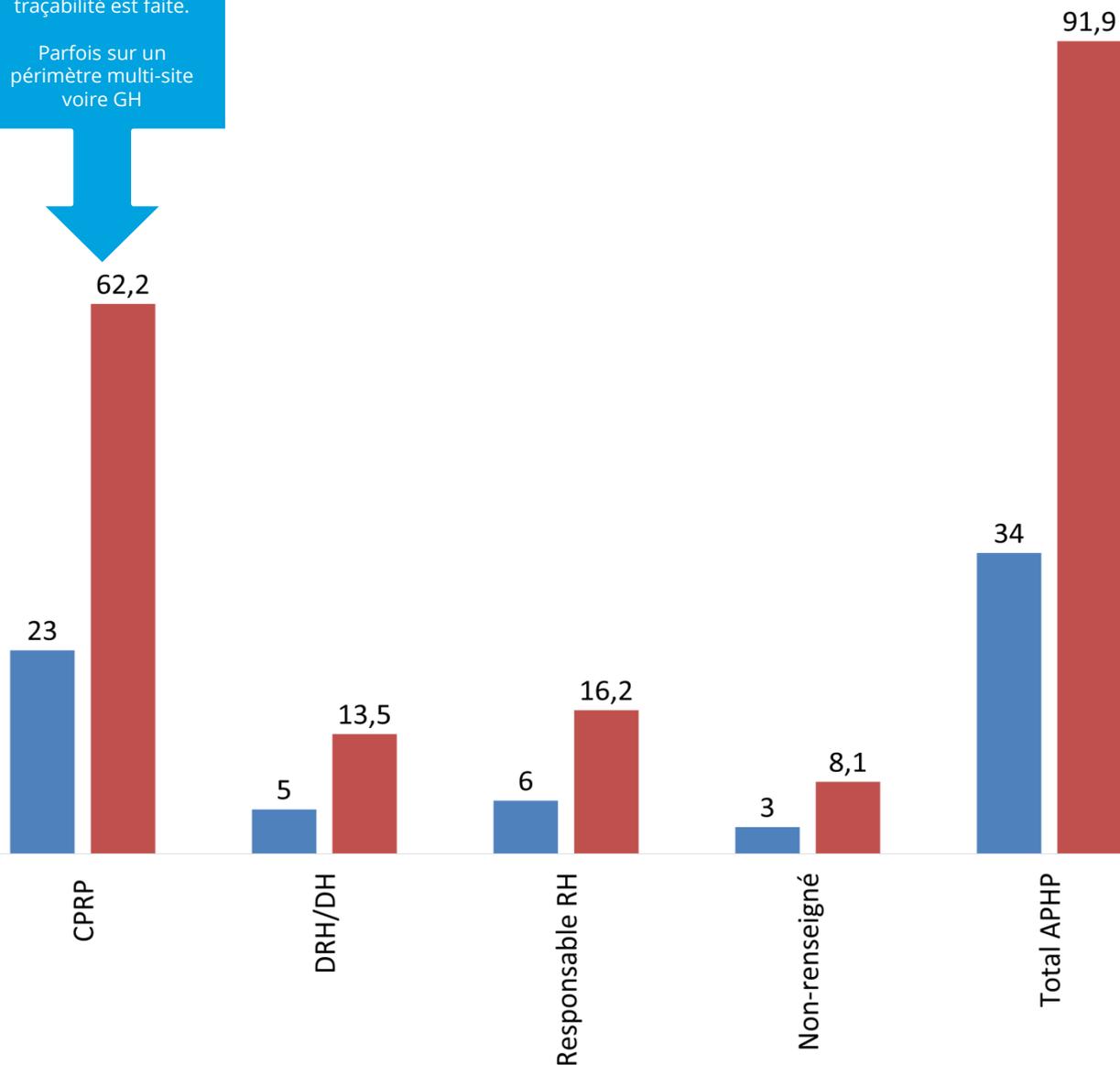
...

## Profil métier majoritaire

S'assure que la traçabilité est faite.

Parfois sur un périmètre multi-site voire GH

■ UP ■ %

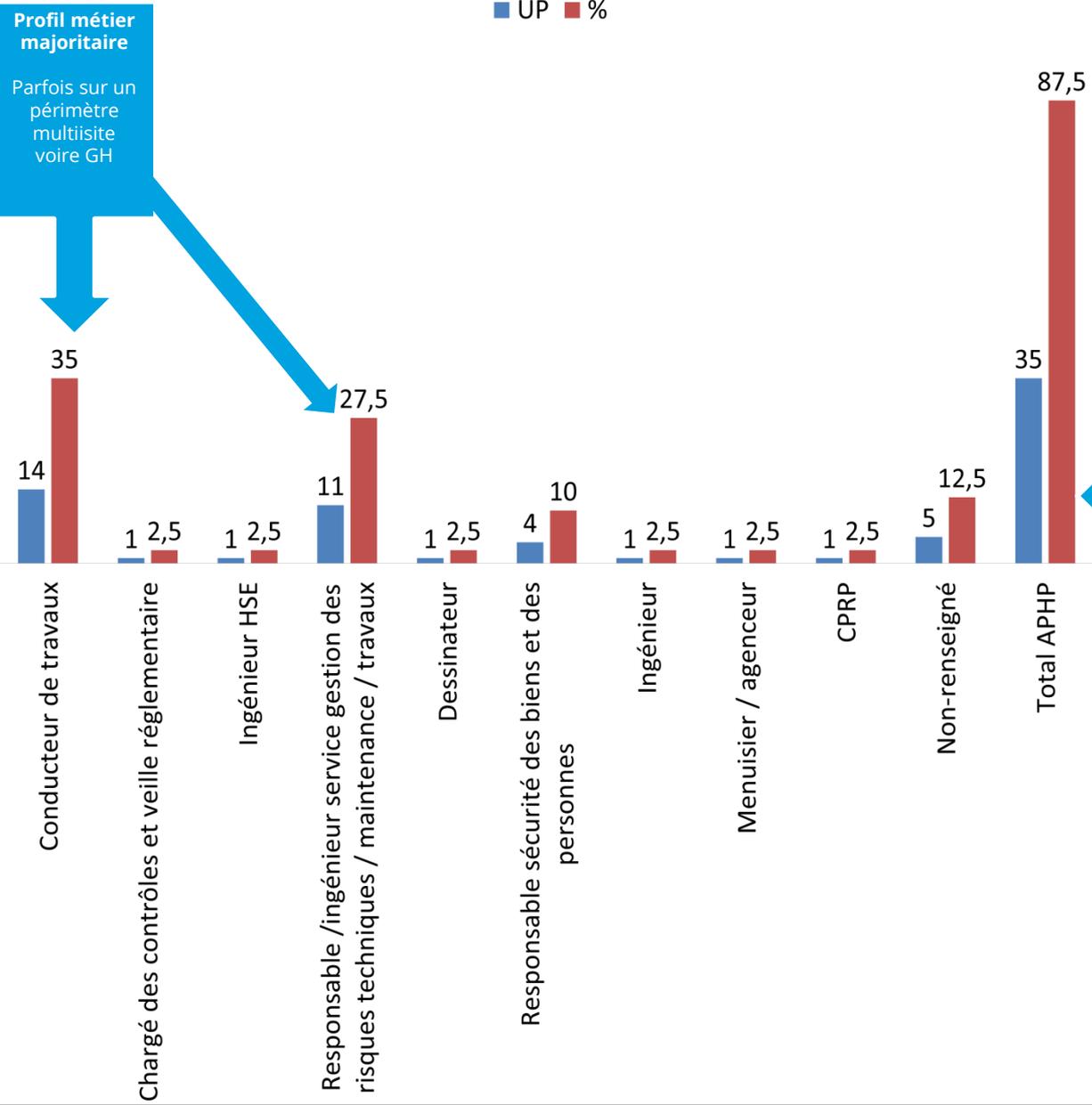


## Les référents Amiante RH doivent être formés (CFTO):

- Prévention aux risques Amiante – tout public.
- Formation à la prévention et information sur la réglementation et procédures afférentes aux risques liés à l'amiante – module théorique
- Publics: Médecins du travail, membre du CHSCT, Référent Amiante RH, CPRP

Liste actualisée par la DRH APHP :  
**40 référents RH Amiante** (dont 28 CPRP) en UP.

# Niveau 2 : Référents techniques Amiante



Les référents technique Amiante doivent être formés (CFTO):  
 - Formation Conduite d'opérations de travaux Amiante - **Attestation de compétence** - Publics : Encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur de chantier.

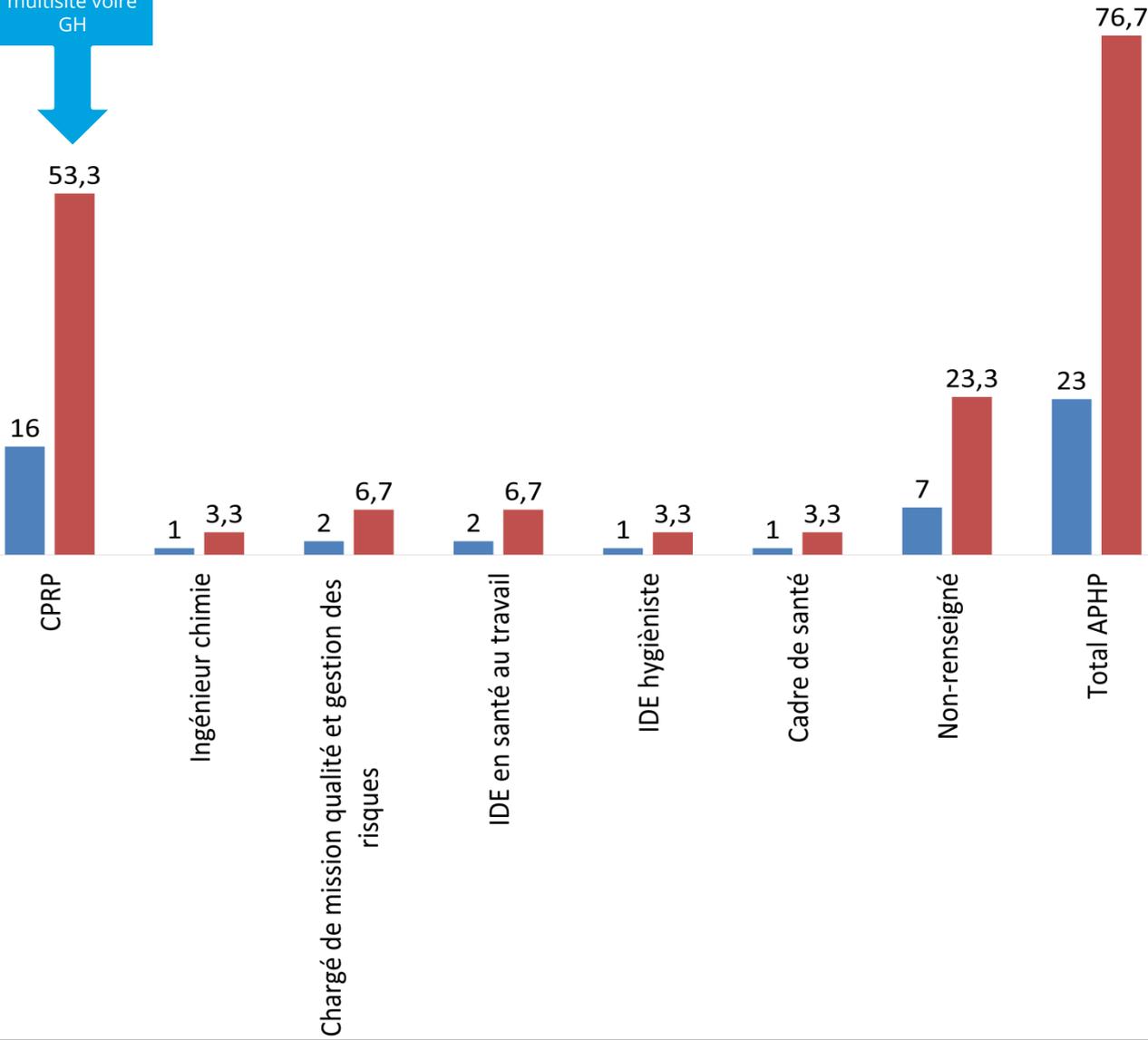
Liste actualisée par la direction des travaux APHP : **46 référents techniques Amiante** en UP.

# Niveau 2 : Référents Risques chimiques

Profil métier majoritaire

Parfois sur un périmètre multisite voire GH

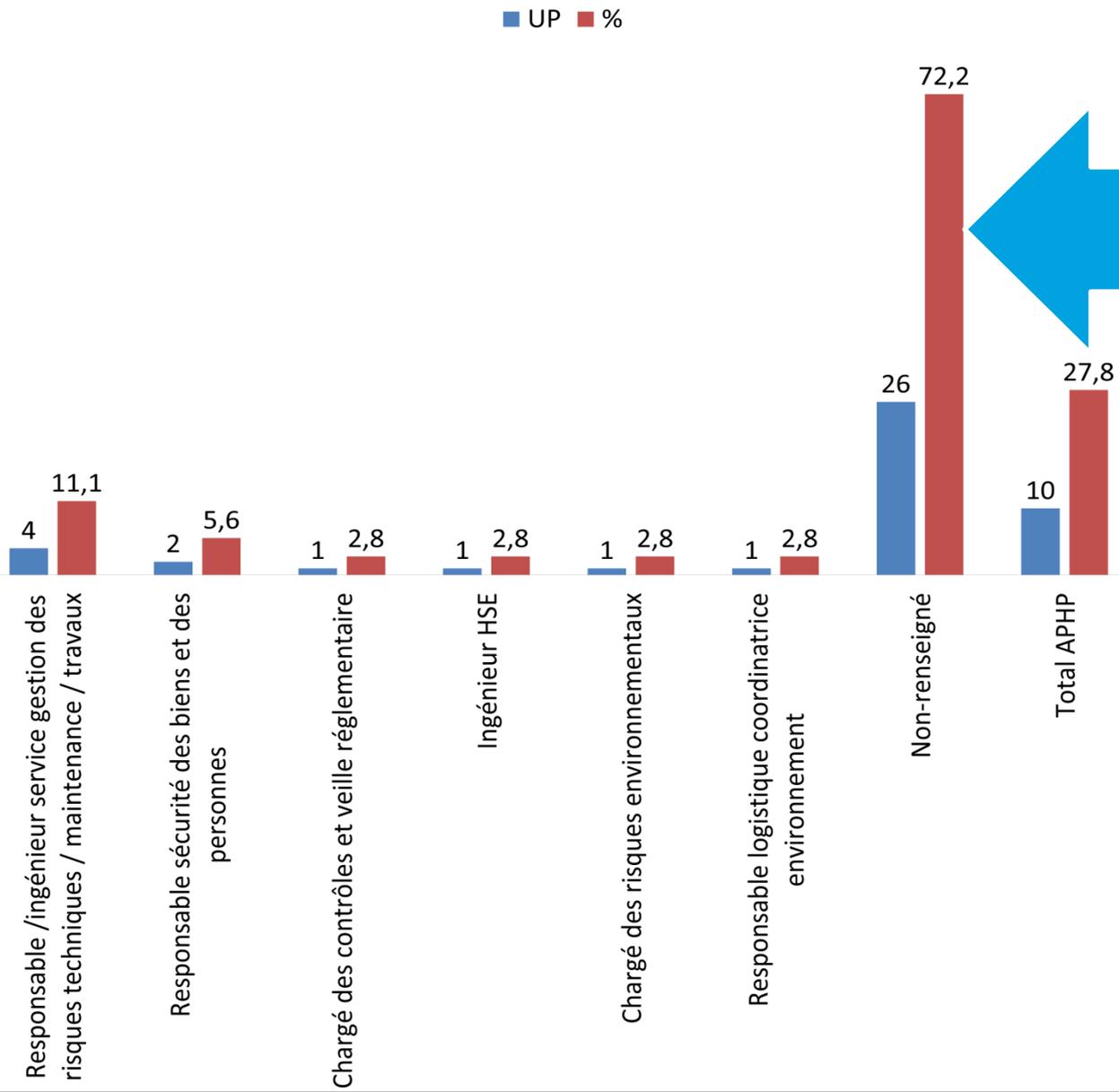
■ UP ■ %



**Absence caractérisée** de référents spécialistes en matière d'évaluation et de prévention des risques chimiques liés à la manipulation et au stockage d'agents chimiques dangereux (ACD), cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), aux médicaments, nanoparticules, perturbateurs endocriniens...ou procédés dangereux en émettant.

La pertinence de leur désignation doit se porter vers un **niveau d'expertise poussé et une connaissance accrue de la réglementation** dans ce domaine, qui se complexifie régulièrement.

## Niveau 2 : Référents ICPE \*



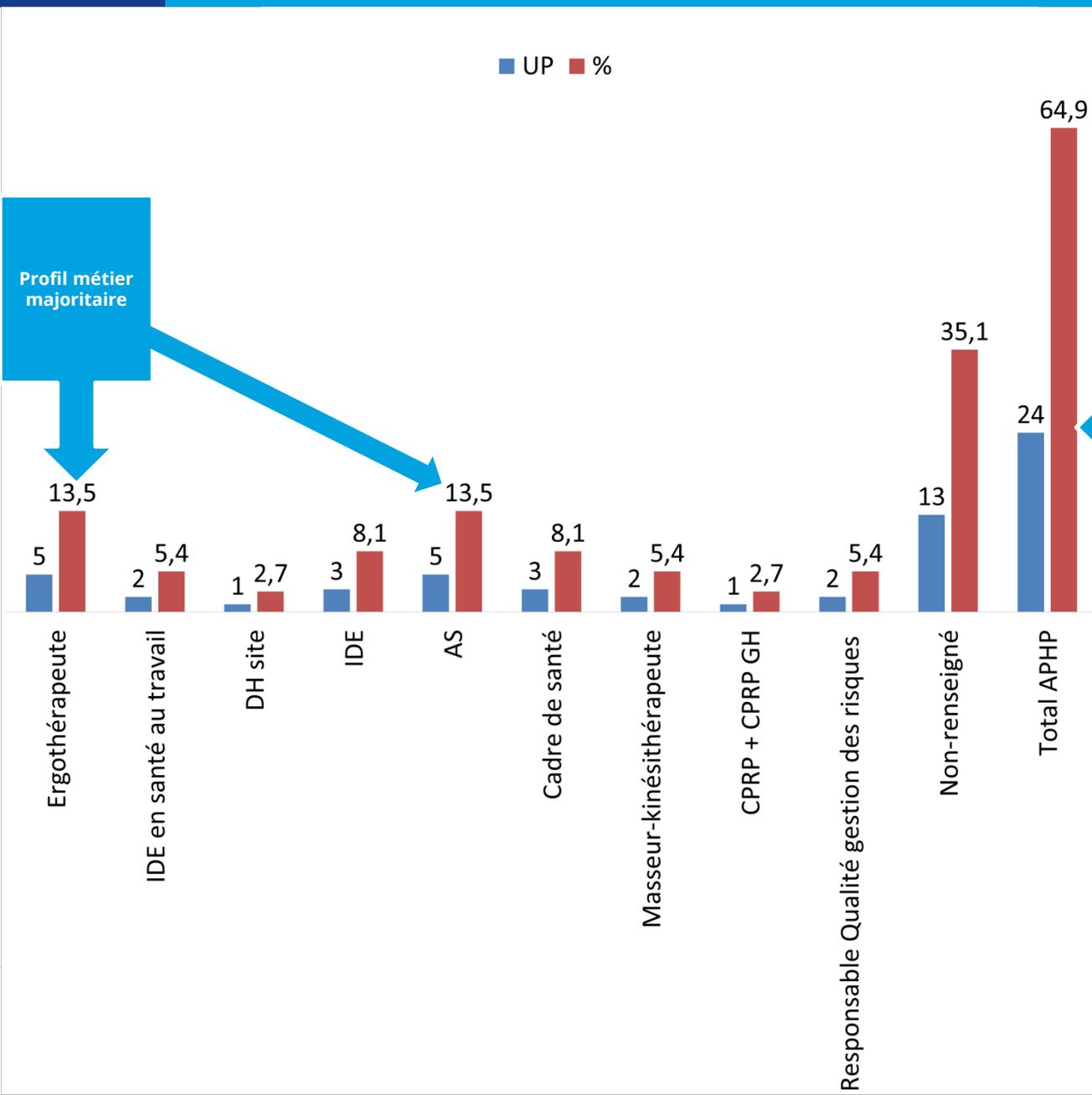
**Absence caractérisée** de référents spécialistes en matière d'installations classées pour l'environnement (ICPE). La **pertinence de leur désignation doit se porter des professionnels formés en HSE.**

Il est incontournable de prendre en considération les points clefs de changement de la directive européenne SEVESO III qui concerne les ICPE désormais transcrite dans le Droit français et applicable depuis le 1er juin 2015 :

- la **prise en compte du règlement CLP** (Classification, Etiquetage et Emballage) des substances et mélanges, qui conduit à une **refonte complète du champ d'application avec des incidences sur le classement de certains établissements.**
- l'introduction de la notion de la **règle de cumul pour chaque rubrique dites « SEVESO III.**

\* Installations classées pour l'environnement

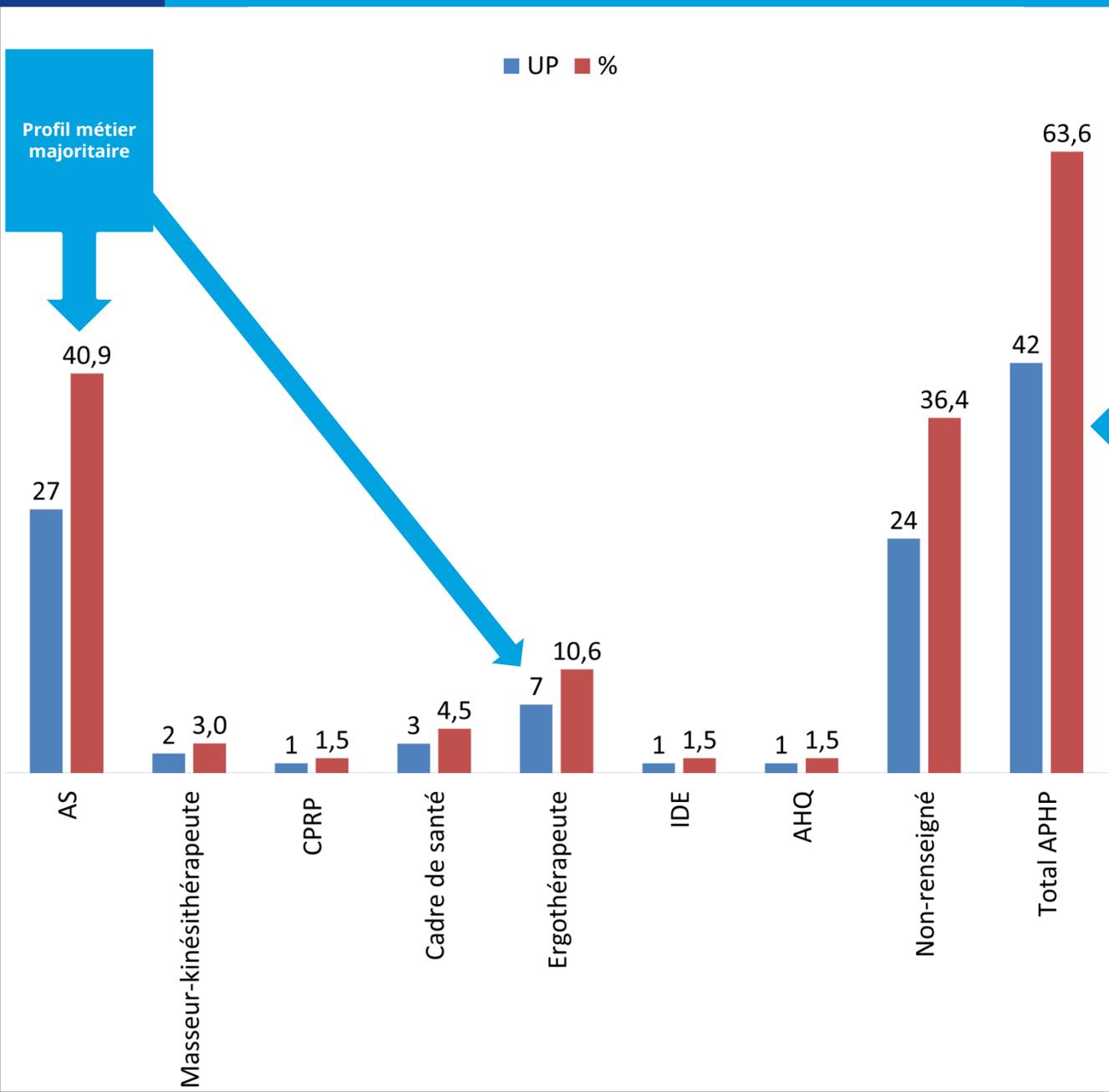
# Niveau 2 : Référents TMS formateur



Les référents « Formateur TMS » doivent être formés (CRAMIF) :  
- « Devenir Référent Prévention TMS en secteur santé »

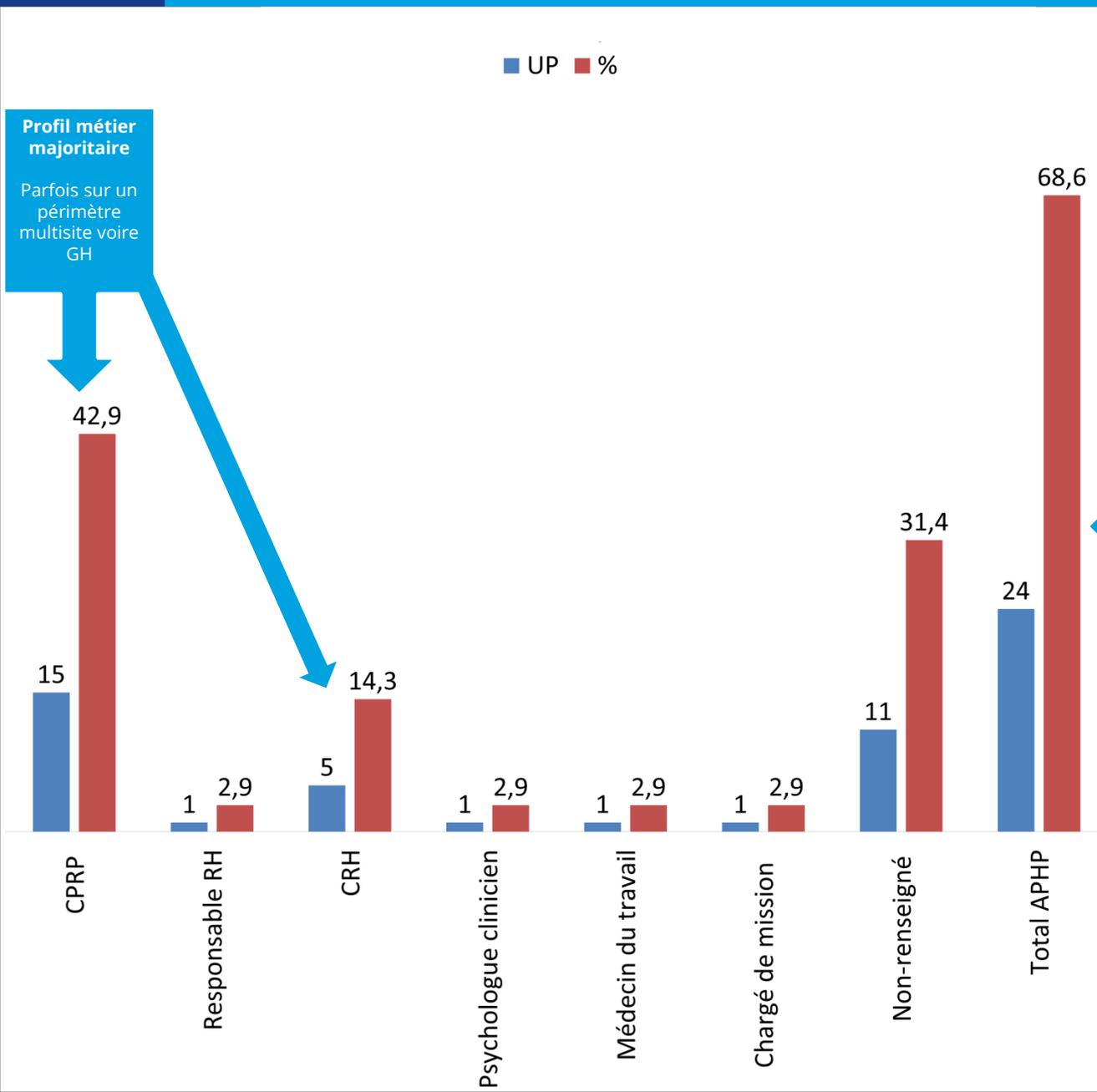
Manque de visibilité sur les acteurs pouvant apporter leur concours en matière de prévention de TMS car la liste actualisée par la DRH APHP compte un total de **38 référents « Formateur TMS »** en UP.

## Niveau 2 : Référents TMS Aides techniques



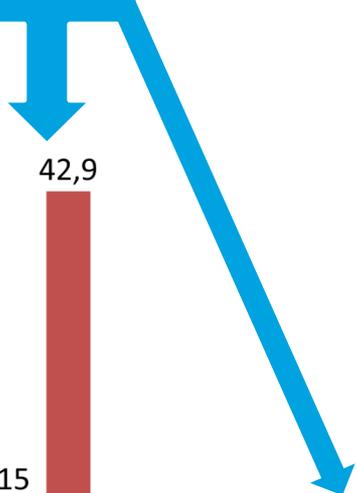
Les référents « TMS Aide technique » doivent être formés en interne par les référents TMS formateurs.

Manque de visibilité sur les acteurs pouvant apporter leur concours en matière de prévention de TMS car la liste actualisée par la DRH APHP compte un total de **135 référents « TMS Aide technique »** en UP.



**Profil métier majoritaire**

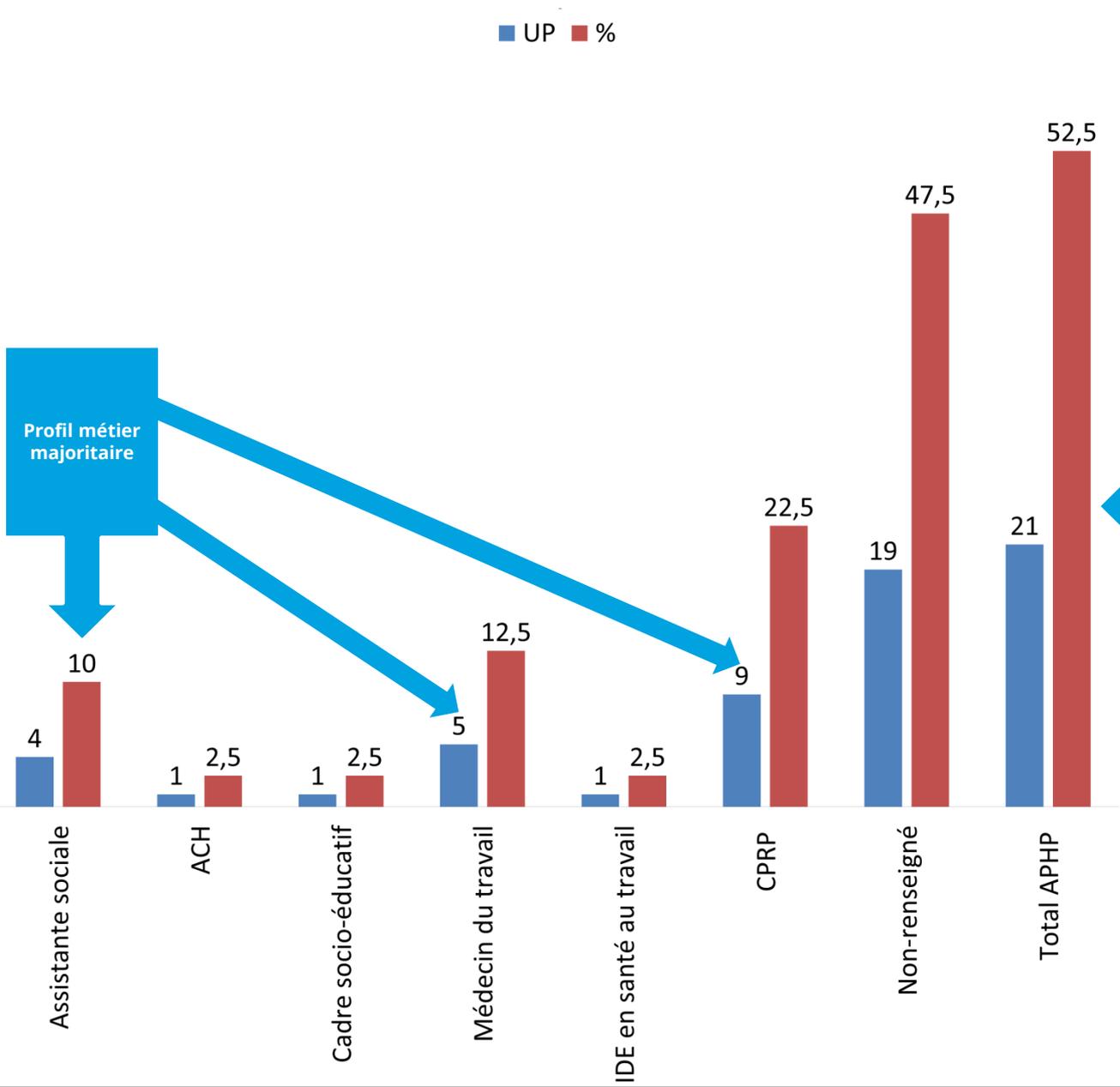
Parfois sur un périmètre multisite voire GH

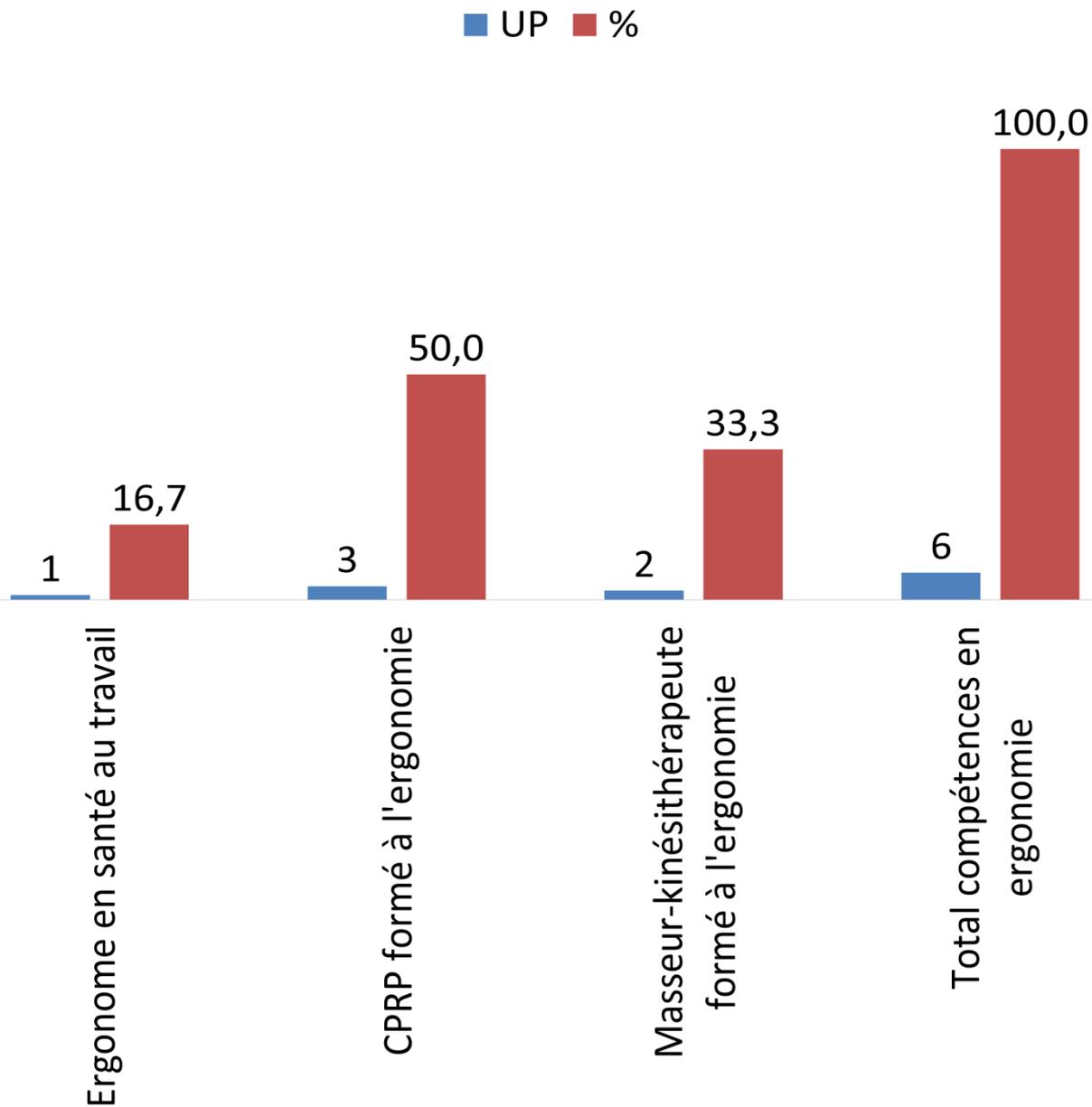


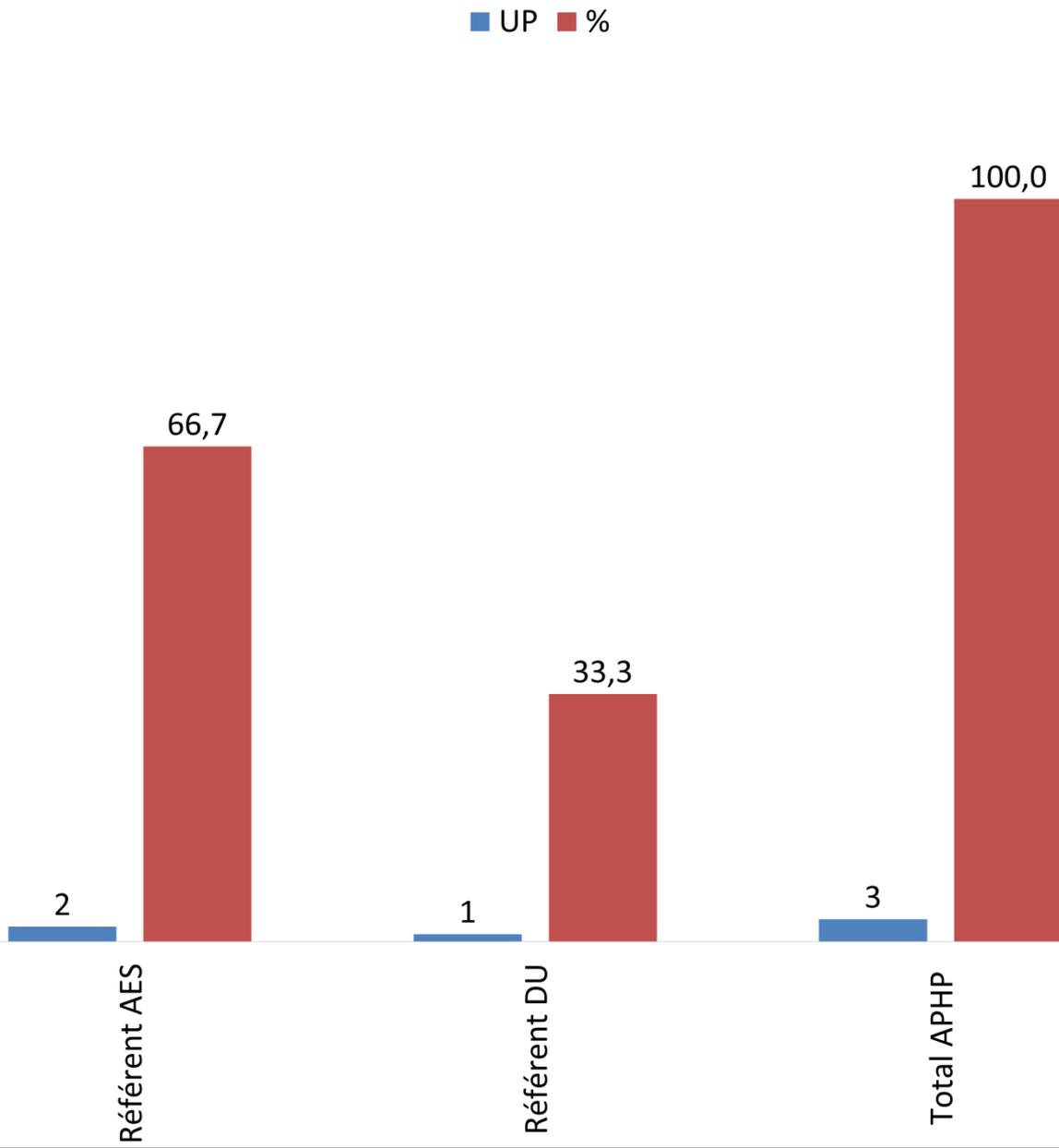
**Manque de visibilité** sur les acteurs pouvant apporter leur concours en matière de prévention de RPS.



## Niveau 2 : Référents Addictions







➔ Réorienter le curseur davantage sur le garde fou contrant une dégradation des prescriptions minimales en Santé et Sécurité au Travail.

Garantir la qualité de l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Effort de formations et valorisation des métiers.

## ■ Niveau de coordination : CPRP:

### ▶ Constats :

- *Nombre/Quotité de temps insuffisants (GH/sites de grande taille avec beaucoup de personnel)*
- *Grande mobilité (GH géographiquement éclaté)*
- *Cumul de fonctions (relations sociales, référent handicap...)*

### ▶ Propositions :

- *« La fonction de conseil en prévention des risques professionnels doit être présente, selon l'importance de l'établissement, ses effectifs, la nature des risques et l'implantation de ses services. » Extrait de la note D2016-1997*
- *Déterminer un quota minimal par site à pondérer en fonction des effectifs, de la géographie des GH et de la technicité et niveau nécessaire à la prévention des risques professionnels*
- *Imposer l'exclusivité de fonction des CPRP*

## ■ Niveau 2: Référents

### ▶ Constats :

- *Nombre/Quotité de temps insuffisamment renseignés*
- *Absence de référentiel d'activités/compétences*
- *Référentiel de formation à définir (risques chimiques, RPS, ...)*

### ▶ Propositions :

- *Obligation de lettre de désignation portant nomination / positionnement / champ de compétences / missions / périmètre / moyens / cadre de l'action....*
- *Définir un référentiel d'activités/compétences*
- *Définir un référentiel de formation*

# Les différentes typologies organisationnelles de la prévention des risques professionnels à l'APHP

# Légende :

- ▶ DG : Direction générale
- ▶ DH : Direction d'hôpital
- ▶ DAF : Direction des affaires économiques
- ▶ DEFIP : Direction Economique des Finances de l'Investissement et Patrimoine
- ▶ CSPB : Conseil en Sécurité des Personnes et des Biens
- ▶ DRH : Direction des Ressources Humaines
- ▶ DSAP : Direction des Soins et des Affaires Paramédicales
- ▶ DOMU : Direction de l'organisation médicale et universitaire
- ▶ DQ : Direction de la Qualité des soins et de la gestion des risques pour les patients
- ▶ DAM : Direction des Affaires Médicales
- ▶ ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement
- ▶ 2S : Santé et sécurité au travail
- ▶ 2SE : Santé et Sécurité au travail et protection de l'Environnement
- ▶ 3S : Sureté, Santé et Sécurité au travail
- ▶ 3SE : Sureté, Santé et Sécurité au travail et protection de l'Environnement
- ▶ QVT : Qualité de Vie au Travail

— ▶ Lien hiérarchique

-----▶ Lien fonctionnel

Santé au  
travail

▶ Médecin du travail qui anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail:

- *Infirmière en santé au travail*
- *Psychologue clinicienne*
- *Ergonome (aménagement de poste)*
- *Secrétariat médical*
- ....

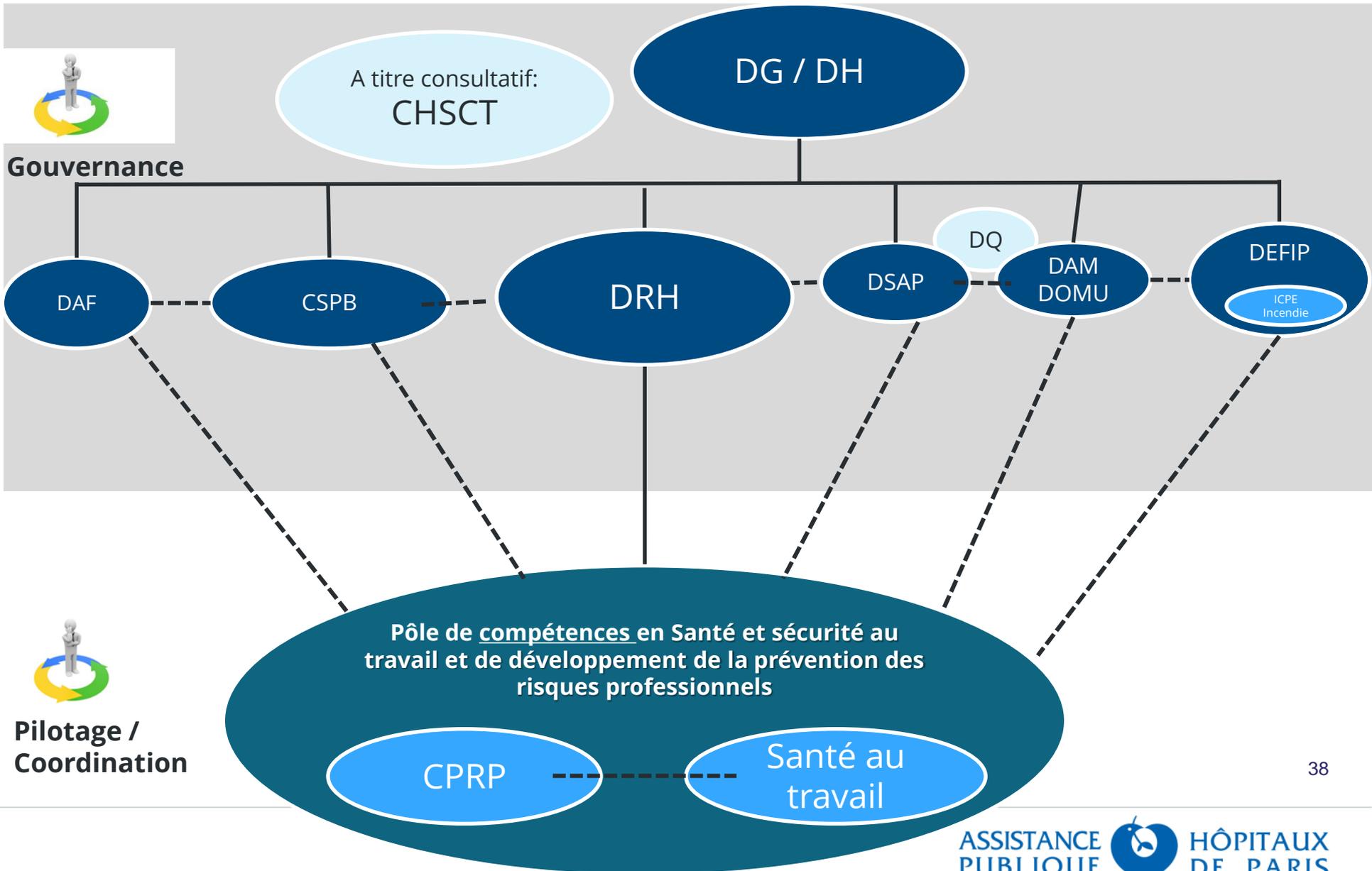
CPRP

▶ Conseiller en prévention des risques professionnels

# Organisation actuelle 1 : Organisation du niveau décisionnel



Gouvernance



Pilotage /  
Coordination

# Focus sur les acteurs en Santé et sécurité au travail et prévention des risques professionnels



Gouvernance

A titre consultatif:  
CHSCT

DRH

DSAP / DEFIP  
/ DRH / DAM /  
DOMU



Pilotage /  
Coordination

Pôle de compétences en  
Santé et sécurité au travail et de développement  
de la prévention des risques professionnels

CPRP

Santé au  
travail

Conseiller  
RH

Assistant  
social



Mise en œuvre  
opérationnelle

Référents « Risques professionnels »

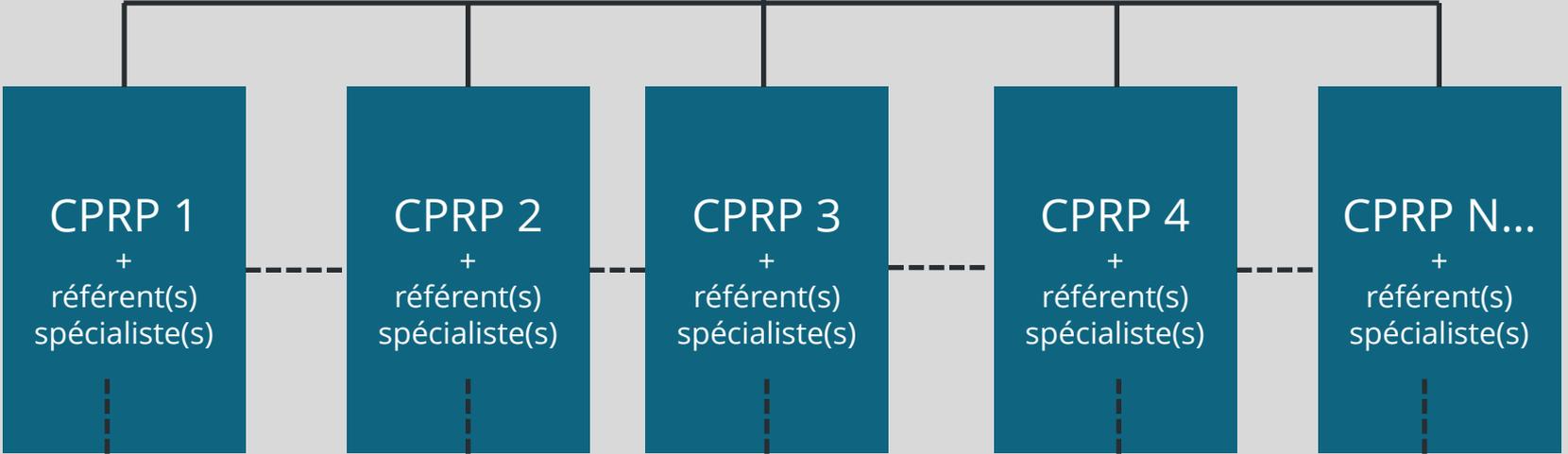
Amiante  
Risques chimiques  
Rayonnements ionisants et non-ionisants  
TMS  
RPS  
Addictions  
Handicap  
Risques biologiques  
Installations classées pour l'environnement....

Périmètre GH (multi-sites)

Exemples :  
GH PARIS centre  
GH Henri Mondor

DRH

CPRP coordination exclusive GH  
+ référent(s) spécialiste(s)



Périmètre site

Autres référents

A titre consultatif:  
N CHSCTL

Périmètre GH (multi-sites)

Exemple :  
GH Nord Val de Seine

DRH

CPRP coordination exclusive GH

Périmètre site

CPRP site  
1  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)  
site(s)

CPRP site  
2  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)  
site(s)

CPRP site  
3  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)  
site(s)

CPRP site  
4  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)  
site(s)

CPRP site  
N  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)  
site(s)

A titre consultatif:  
N CHSCTL

Autres référents

Périmètre GH (multi-sites)

DRH

Exemple :  
GH PITIE Charles FOIX

Périmètre GH + sites

CPRP en coordination multiple (GH + Site)  
+ référent(s) spécialiste(s)

A titre  
consultatif:  
N CHSCTL

Référent(s)  
spécialiste(s)

Référent(s)  
spécialiste(s)

Référent(s)  
spécialiste(s)

Référent(s)  
spécialiste(s)

Référent(s)  
spécialiste(s)

Périmètre multi-sites voire GH

Périmètre GH (multi-sites)

DRH

Exemple :  
GH Est Parisien

Périmètre GH + site

CPRP en coordination multiple (GH + Site)  
+ référent(s) spécialiste(s)

Périmètre site

CPRP sites 1 + 2 + 3  
+  
référent(s) spécialiste(s)

Périmètre multi-sites

CPRP  
site 4  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)

CPRP  
site N  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)

A titre  
consultatif:  
N CHSCTL

Autres référents

Périmètre GH (multi-sites)

Exemple :  
GH PARIS Sud

DRH

Périmètre site

A titre consultatif:  
N CHSCTL

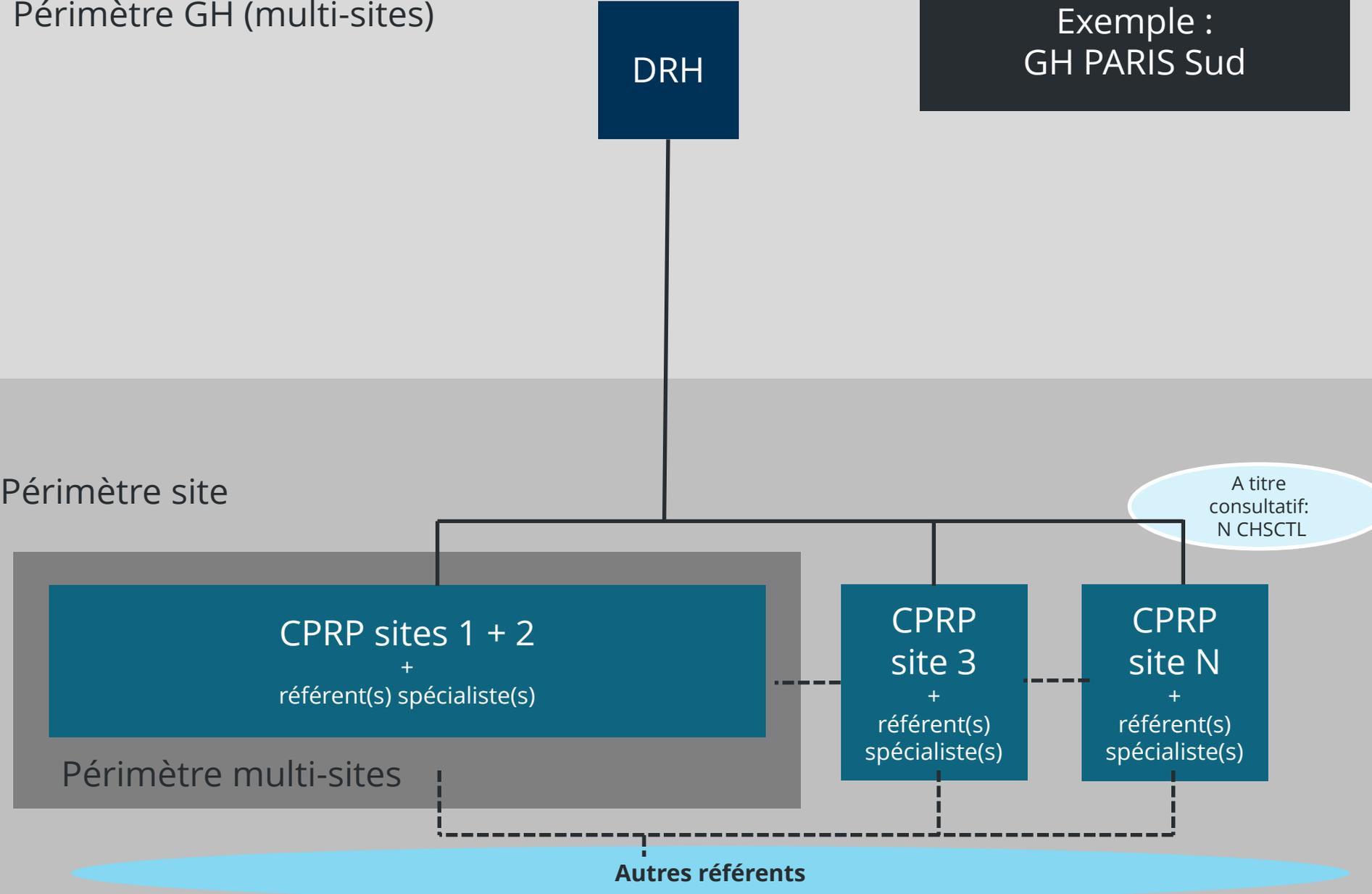
CPRP sites 1 + 2  
+  
référent(s) spécialiste(s)

CPRP site 3  
+  
référent(s) spécialiste(s)

CPRP site N  
+  
référent(s) spécialiste(s)

Périmètre multi-sites

Autres référents

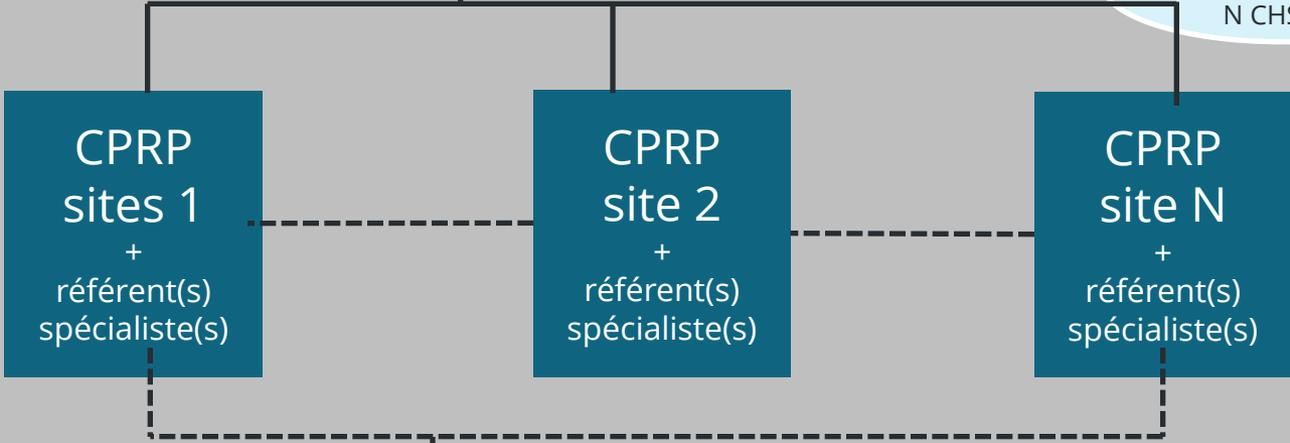


Périmètre GH (multi-sites)

Exemple :  
GH Saint Louis –  
Lariboisière Fernand Widal



Périmètre site



A titre consultatif:  
N CHSCTL



Périmètre GH (multi-sites)

DRH

Exemple :  
GH OUEST Parisien

Périmètre GH + site

CPRP en coordination multiple (GH + Site)  
+ référent(s) spécialiste(s)

Périmètre site

CPRP site1  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)

Périmètre multi-sites

CPRP  
site 2  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)

CPRP  
site N  
+  
référent(s)  
spécialiste(s)

A titre  
consultatif:  
N CHSCTL

Autres référents

Périmètre GH (multi-sites)

DRH

Exemples :  
GH Ile de France Ouest  
GH Seine Saint Denis

CPRP en coordination multiple (GH + Sites)  
+ référent(s) spécialiste(s)

Autres référents

Périmètre site

A titre  
consultatif:  
N CHSCTL

Autres référents

Périmètre GH (mono-site)  
= Périmètre Site

A titre  
consultatif:  
N CHSCTL

DRH

Exemples :  
GH NECKER  
GH DEBRE

CPRP coordination GH = Site  
+ référent(s) spécialiste(s)

Autres référents

Périmètre Site (hors GH)

A titre consultatif:  
N CHSCTL

DH

Exemples :  
Hendaye, San Salvador

CPRP coordination Site + référent(s) spécialiste(s)

Autres référents

Périmètre PIC (multi-sites)

A titre consultatif:  
N CHSCTL

DRH

Exemples :  
Siège, CFDC  
AGEPS

CPRP en coordination multiple (PIC + Sites)  
+ référent(s) spécialiste(s)

Autres référents

Périmètre site

Autres référents

Périmètre Hôpital (multi-sites)

A titre consultatif:  
N CHSCTL

DRH

Exemple :  
HAD

CPRP en coordination multiple ( plusieurs antennes)  
+ référent(s) spécialiste(s)

Autres référents

Périmètre site

Autres référents

Périmètre PIC (multi-sites)

A titre consultatif:  
N CHSCTL

DH

DQ

Exemples :  
SMS, SCA, SCB

Secteur HSE :  
CPRP (n=2)  
+  
Responsable environnement  
(contrôles réglementaires, environnement opérationnel)

Autres référents

# 3

## Management : Système et interdisciplinarité des acteurs

Les évolutions possibles en termes de schéma directeur et gouvernance en matière de prévention des risques professionnels.

# Schéma organisationnel actuel



Gouvernance

A titre consultatif:  
CHSCTL

DRH

DSAP /  
DEFIP /  
DRH /  
DAM



Pilotage /  
Coordination

Pôle de compétences de développement de la Qualité  
de Vie, Santé et Sécurité au Travail

CPRP

Santé au  
travail

Assistant  
social

CRH



Mise en œuvre  
opérationnelle

Référents « Risques professionnels »

Amiante  
Risques chimiques  
Rayonnements ionisants et non-ionisants  
TMS  
RPS  
Addictions  
Handicap  
Risques biologiques  
Installations classées pour l'environnement...

54

- **SMSST : Système de Management de la Santé et la Sécurité et SMSE : Système de Management de la Santé et de l'Environnement**
  - ▶ Améliorer la sécurité au travers d'un système de management adapté à l'entreprise.
  - ▶ Mieux s'organiser, mieux communiquer, en améliorant les conditions d'intervention des salariés.
  - ▶ Mettre en place un langage commun afin de progresser ensemble.
  
- **Plusieurs référentiels :**
  - ▶ ILO OSH 2001
  - ▶ OSHAS 18001
  - ▶ Et très prochainement ISO 45001 = **SQVT = Santé et Qualité de Vie au Travail**
  - ▶ ...

## ■ A l'échelle de l'organisation, ils visent à :

- ▶ **L'employeur doit jouer un rôle de premier plan** dans les activités relatives à la santé et la sécurité au travail dans l'organisation et **faire le nécessaire pour établir un système de gestion à cet effet.**
- ▶ **Donner des orientations concernant l'intégration des éléments du système de gestion de la sécurité et de la santé dans l'organisation, en tant que composant de la politique et des mécanismes de gestion .**
- ▶ **Inciter, en particulier les employeurs, les propriétaires, le personnel de direction, les travailleurs et leurs représentants, à appliquer des principes et méthodes appropriés de gestion de la sécurité et de la santé au travail permettant l'amélioration continue de l'efficacité en matière de sécurité et de santé au travail.**

 **Système de management de la santé et la sécurité ayant des exigences et processus propres.**

Ce système doit prévoir les éléments essentiels:

- *politique, organisation, responsabilités des acteurs, planification et mise en œuvre, évaluation et action en vue de l'amélioration pérenne, vérification périodique que les exigences (organisation, réglementation, normes ...) sont atteintes, que les situations à risques avérés ou potentiels sont analysées et prises en compte, surveillance de l'efficacité des mesures prises...*

## ■ Rôles, responsabilités, obligations et autorités au sein de l'organisme:

- ▶ Le succès de la mise en œuvre d'un SMSST suppose l'engagement de toutes les personnes travaillant sous l'autorité ou l'influence de l'organisme. Il convient que **cet engagement commence par la direction.**
- ▶ Il convient que l'organisme **communique et promeuve l'idée qu'il est de la responsabilité de toutes les personnes travaillant sous l'autorité ou l'influence de l'organisme de prévenir les blessures et les maladies, et pas seulement de ceux ayant des responsabilités définies relatives au SMSST.**
- ▶ Il convient que l'organisme **définisse et communique sur les responsabilités, obligations et autorités de toutes les personnes dont le travail est en lien avec le SMSST.**
- ▶ Il convient que les **ressources fournies par la direction permettent la mise en application des responsabilités attribuées.** Il convient que les **responsabilités, obligations et autorités soient passées en revue lorsqu'un changement intervient dans la structure de l'organisme.**
- ▶ Il convient que les **personnes désignées pour ces rôles soient compétentes et disposent d'un accès suffisant à l'autorité de direction, de son soutien, ainsi que de ressources suffisantes pour tenir la direction informée de l'état et de la performance du SMSST,** ainsi que de son état de conformité aux exigences de la présente Norme internationale.

# L'ambition de l'APHP : orientation 1



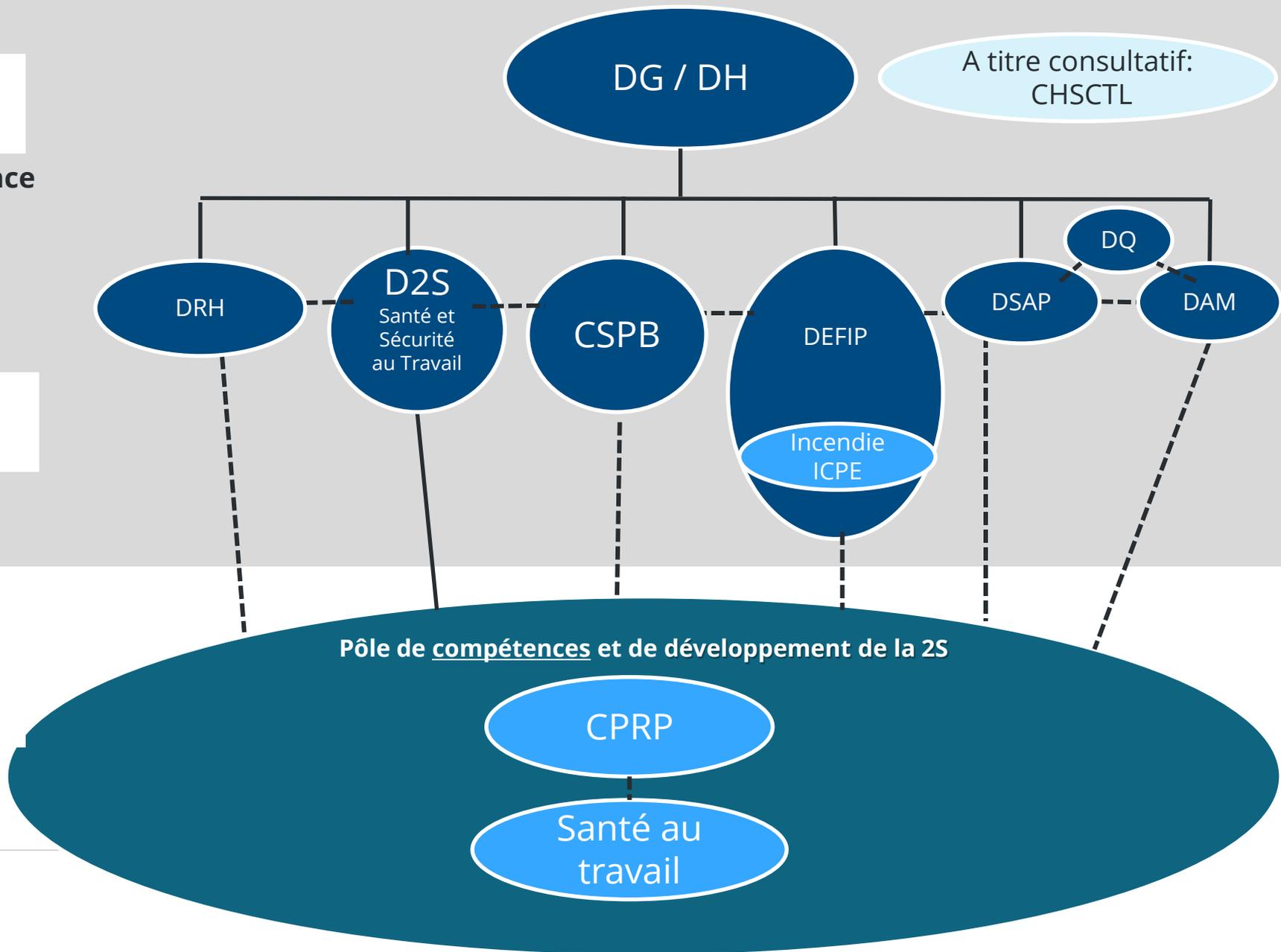
Gouvernance



Pilotage  
intégré  
2S



Pilotage  
démarche  
2S



# L'ambition de l'APHP : orientation 2



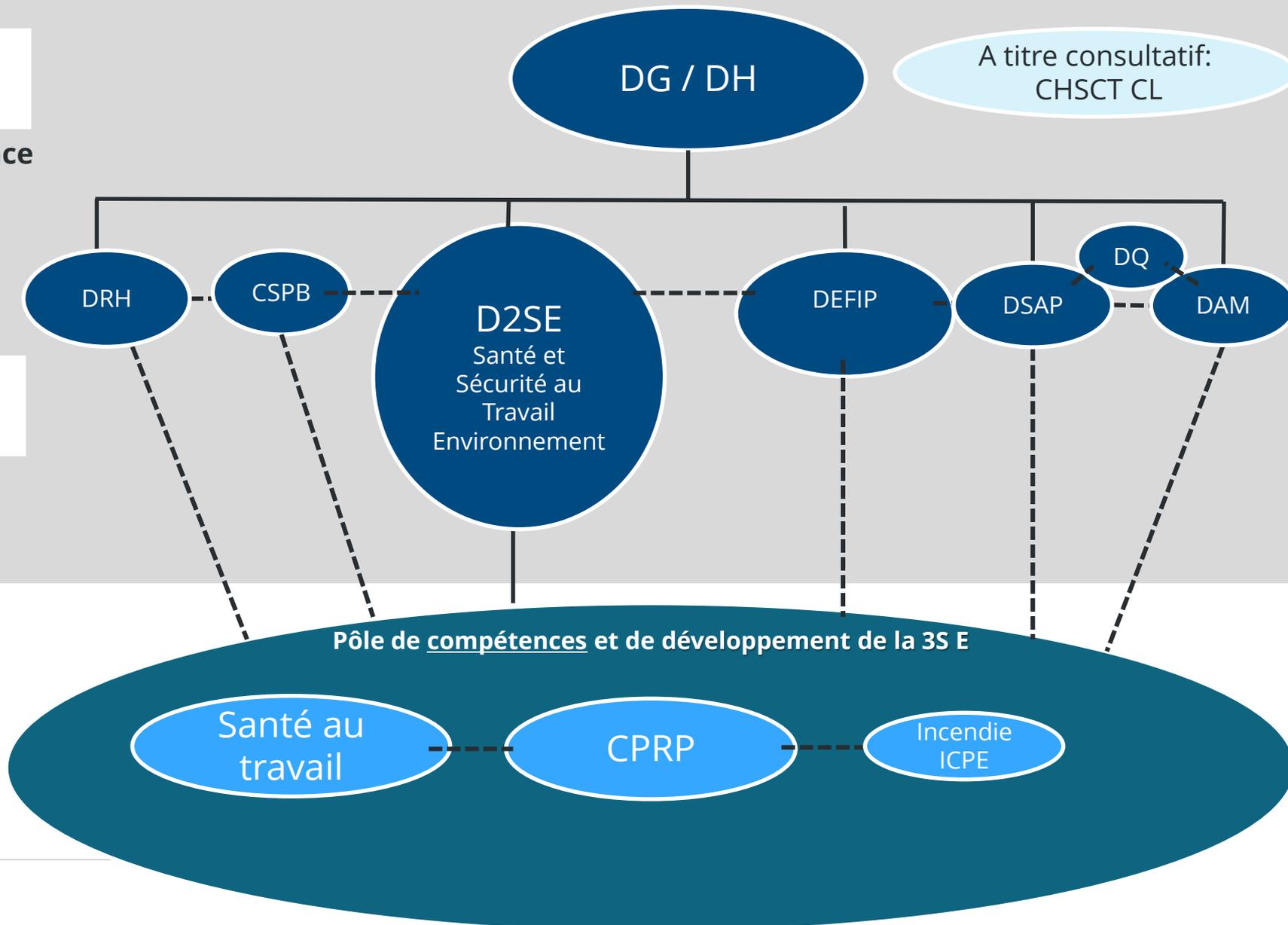
Gouvernance



Pilotage  
intégrés  
2SE



Pilotage  
démarche  
2SE



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**